

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 174-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.865

Déposée le: 07.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Linder (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Mühlheim (Bern, pvl)
Streit-Stettler (Bern, PEV)
Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
von Greyerz (Bern, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 53/2017 du 18 janvier 2017
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Cours d'allemand pour les requérants d'asile en âge scolaire: soutenir les organisations de bénévoles

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Soutenir sous une forme appropriée les organisations de bénévoles qui dispensent des cours d'allemand aux enfants et aux adolescents réfugiés, par exemple en proposant de les coordonner et de les mettre en réseau.
2. Mettre au besoin du personnel éducatif à disposition pour coacher les organisations de bénévoles.

Développement :

Le nombre d'enfants et d'adolescents réfugiés a augmenté massivement dans le canton de Berne depuis l'an dernier. Ce qui confronte l'école et le corps enseignant, mais aussi le canton, à des défis de taille. Ces jeunes doivent en effet apprendre notre langue rapidement. Le canton a

déjà réagi en ouvrant des classes spéciales. Elles ne suffisent toutefois pas pour garantir l'enseignement de notre langue à tous les enfants et adolescents.

L'intégration linguistique des enfants et des adolescents est tributaire du concours des nombreuses organisations de bénévoles. Elles sont souvent actives dans les centres de requérants d'asile, dans les hébergements d'urgence ou dans les paroisses. Elles aident les jeunes dans le processus d'acquisition de la langue. Cet engagement et ce savoir-faire constituent de précieuses ressources. Mais il arrive aussi que les organisations ne sachent pas trop comment s'y prendre pour enseigner la langue à ces jeunes. On pourrait y remédier en proposant les services de personnel éducatif, comme des enseignants et enseignantes à la retraite ou des étudiants ou étudiantes en dernière année. Organisation, structure (horaire des cours p. ex.) et infrastructure (locaux p. ex.) sont en outre nécessaires.

Le Conseil-exécutif est par conséquent chargé de soutenir les offres proposées par des organisations de bénévoles, éventuellement en les coordonnant et en les mettant en réseau.

Le coût des cours d'allemand et des classes spéciales est énorme, 23 millions pour 2016. Pour compenser, on rogne sur les solutions transitoires. Il faut trouver de nouvelles voies pour désamorcer les problèmes.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif tient à signaler, en préambule, que la réponse ci-après se réfère exclusivement aux enfants d'âge scolaire ressortissant au domaine de l'asile. Les enfants et les adolescents réfugiés évoqués par les motionnaires ne relèvent pas de l'aide sociale en matière d'asile car il s'agit de réfugiés reconnus par le Secrétariat d'État aux migrations.

L'article 7, alinéa 1 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210) dispose que chaque enfant fréquente l'école publique de la localité où il réside. Ce principe s'applique aussi aux enfants relevant du domaine de l'asile. La commune accueillant l'enfant, soit celle où ce dernier passe la majeure partie de ses nuits, doit veiller à ce qu'il suive la scolarité obligatoire et assurer son transport si le trajet scolaire est trop long.

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance de Direction du 30 août 2008 régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire (ODMPP; RSB 432.271.11), les enfants des centres d'hébergement collectif suivent en général des cours intensifs d'allemand langue seconde (IK DaZ) ou de français langue seconde (CI FLS), souvent organisés spécialement à leur intention par l'école communale. Au niveau de l'école enfantine, ils apprennent la langue seconde en étant, en général, directement intégrés dans une classe.

Lors de l'ouverture d'un nouveau centre d'hébergement collectif, l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OEKO) élabore, en collaboration avec la commune, une solution de scolarisation adaptée aux conditions locales.

En raison du nombre exceptionnel d'arrivées, les coûts des cours intensifs et des leçons d'allemand ou de français supplémentaires destinés aux requérants d'asile d'âge scolaire ont augmenté à quelque trois millions de francs durant l'année scolaire en cours.

Points 1 et 2

Globalement, il n'y a pas de pénurie au niveau de la scolarité obligatoire. L'offre linguistique est adaptée aux besoins en permanence. Lorsque le nombre d'enfants ou d'adolescents ayant des besoins en la matière est important, l'OECO donne son feu vert à des leçons d'allemand langue seconde supplémentaires ou à des cours intensifs comprenant 20 leçons hebdomadaires, à l'école obligatoire. Les leçons supplémentaires et les cours intensifs d'allemand langue seconde sont autorisés en fonction des besoins, suivant le nombre de requérants d'asile en âge scolaire. L'immigration importante enregistrée durant l'année en cours a provoqué une hausse du nombre de cours intensifs autorisés, qui se sont chiffrés à 34. Il faut toutefois s'attendre à une diminution de ces derniers à la rentrée prochaine en raison du recul du nombre de requérants d'asile en âge scolaire.

Depuis le 1^{er} août 2016, une nouvelle offre favorisant l'apprentissage linguistique existe à l'école obligatoire pour les adolescents nouvellement arrivés qui n'ont pas de connaissances d'allemand ou de français. Elle est axée sur l'acquisition de la langue d'enseignement, sur les stratégies d'apprentissage, sur la prise de repères au quotidien et sur les mathématiques. Conçu pour les 13-17 ans, ce cours intensif régional plus (CIR+) vise à faciliter le passage vers les solutions transitoires du degré secondaire II ou les classes supérieures du degré secondaire I. Il se distingue donc des simples offres d'allemand ou de français langue seconde.

Un soutien bénévole à l'acquisition de la langue d'enseignement hors de la scolarité obligatoire peut s'avérer opportun, notamment lorsque l'école dispose de ressources limitées. De l'avis du Conseil-exécutif, une immixtion dans l'autonomie des écoles et des hébergements ou une coordination cantonale des offres bénévoles seraient inutilement bureaucratiques, car elles ne prendraient pas en compte la diversité locale.

Au vu de la déclaration de planification n° 2.2 de la Stratégie de l'asile et des réfugiés du canton de Berne (NA-BE), le Conseil-exécutif est néanmoins disposé à adopter la présente motion sous forme de postulat et à soumettre la question à un nouvel examen.

Destinataire

- Grand Conseil